



DÉCISION  
de versement d'une aide à la transformation  
numérique - HOME RENOV

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE  
Vu le règlement n°2023/283 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 37 et 128 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de mise en œuvre du Contrat de Développement durable et d'innovation (CDDI) 2023-2025, Vu la délibération n°13 du 27 avril 2023 portant sur l'évolution du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises.

Vu la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise HOME RENOV le 15 novembre 2023.

CONSIDÉRANT que la société publique à travers ce projet, le voulait d'effectuer la refonte de son système d'information et de gestion de la production et de la vente de ses produits.

CONSIDÉRANT que toute financement est calculé à hauteur du 50 % des dépenses HT éligibles réalisées, cette aide ne pouvant être supérieure à 22 000€ HT.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles réalisées est de 43 044 €, en application de l'engagement, les modalités de calcul portent les suivantes : 0,5\*50 % = 4 671 €.

#### DÉCISION



Le Président de Limoges Métropole  
Dominique GAILLON

Accordé à l'entreprise HOME RENOV dans le siège est situé au 8 Avenue Antoine de Saint Exupéry - 87000 Limoges, une aide financière au montant maximal de 4 671 €.  
De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise HOME RENOV, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.  
D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges le 11 DEC 2023

 27676.pdf  
(.pdf, 110,4 Ko)

 [TÉLÉCHARGER](#)